

La Lettre du CNVA

Conseil national de la vie associative

Juin 2006

Numéro 25

Nouvelle série
ISSN 1162-7557

Editorial

Edith ARNOULT-BRILL
Présidente du CNVA

La Conférence de la vie associative qui s'est tenue le 23 janvier 2006 a mobilisé le CNVA dans sa compétence d'expert des sujets qui touchent au développement de la vie associative.

Le conseil a travaillé en trois étapes.

Tout d'abord, sa contribution aux rapports préparatoires à la conférence destinés à élaborer des propositions, a consisté à réaliser une synthèse de ses travaux sur les trois thèmes retenus¹ afin d'établir un état des lieux des réflexions et des propositions déjà formulées.

Ensuite, saisi par le Premier ministre d'un avis sur les 81 propositions contenues dans ces rapports, le CNVA a mené une analyse thème par thème tout en gardant le souci d'une lecture transversale pour vérifier les cohérences.

Enfin, lors de la Conférence, le CNVA a présenté le résultat de sa réflexion en soulignant les propositions communes aux trois rapports, celles à propos desquelles le Conseil suggérait un approfondissement, celles chargées d'enjeux majeurs ou pour lesquelles le Conseil émettait des commentaires voire des réserves.

Ainsi par exemple, le Conseil estime que les propositions sur la reconnaissance du bénévolat visent plutôt une pratique orientée vers la satisfaction d'un besoin personnel en réponse à une offre associative que l'engagement bénévole caractérisé par l'inscription d'une démarche personnelle dans un projet collectif.

Par contre, les recommandations pour consolider les relations entre les pouvoirs publics et les associations rejoignent sur plusieurs aspects les avis formulés par le CNVA depuis les années 80.

La réflexion et les axes d'orientation proposés à propos du dialogue civil ont amené le CNVA à insister, dans le prolongement du parti pris du groupe préparatoire, sur la nécessité de porter le concept de dialogue civil comme une exigence. Le Conseil a aussi été d'avis que l'institutionnalisation du dialogue devrait faire progresser d'un même pas la représentation des associations, qu'elles agissent sur le terrain national, au niveau local ou européen.

L'ensemble de ces travaux sera mis en lumière dans le Bilan de la Vie Associative que le CNVA est chargé de produire une fois par mandature. Un échange a déjà eu lieu en session plénière sur le contenu du bilan et le projet de sommaire vient d'être arrêté.

Dans son intervention conclusive de la Conférence, le Premier ministre a souligné qu'il était nécessaire d'éclairer l'action de l'Etat, d'évaluer ses politiques et d'explorer de nouvelles pistes, sollicitant pour ce faire du CNVA la remise d'un rapport annuel au gouvernement. Il a également demandé de lui faire des propositions pour améliorer la coopération entre l'Etat et les associations sur le terrain en suggérant par exemple la mutualisation des moyens présents sur un même territoire. Quant au suivi de la Conférence, le chef du gouvernement a souhaité que le CNVA l'assure en en rendant compte dans le cadre de son rapport annuel.

Ainsi le Conseil devra dans les semaines qui viennent organiser ses travaux pour répondre au cadre fixé par le Premier ministre.

Au delà des contenus et des conclusions, l'une des plus values de la Conférence a sans doute été l'articulation clarifiée de la parole politique de la CPCA et celle experte du CNVA. Pour avancer dans la résolution des dossiers qui préoccupent les associations sur le terrain il convient de maintenir le cap dans cette voie.



¹ L'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil, La consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations, La reconnaissance du bénévolat.

La politique de cohésion de l'Union européenne 2007-2013 et les associations

Le 6 juin 2005, le CNVA adoptait un avis en vue d'améliorer les conditions d'une meilleure contribution des associations à la cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2007 – 2013 et de montrer la nécessité pour elles d'avoir accès aux fonds structurels européens en tant qu'acteurs de cette cohésion. L'avis insistait également sur la nécessité d'une meilleure concertation en amont, d'une information la plus large possible et de la mise en place de dispositifs facilitant l'utilisation des fonds par les associations.

Depuis octobre 2004, le gouvernement français a engagé le processus de concertation sur la mise en œuvre de la prochaine programmation, sans avoir attendu l'accord des Etats membres sur les perspectives financières qui n'interviendra qu'en 2006.

Le CNVA, représenté au Comité de suivi du FSE Objectif 3, a été associé à l'instance de concertation chargée de définir le cadre de référence stratégique national pour son volet emploi⁽¹⁾. Des réunions ont eu lieu au cours du premier semestre 2005 et l'avis du CNVA a pu être pris en compte in extremis, compte tenu de la date où il a été rendu. Les réseaux associatifs qui siègent au Comité de suivi, et qui ont maintenant une longue habitude de concertation avant les séances, ont donc fait connaître, lors de la réunion du 22 février dernier, leur point de vue, avant la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006.

Nous avons fait remarquer que les associations n'avaient pas été consultées lors de l'élaboration du Programme national de réforme (PNR) qui découle du recentrage de la Stratégie de Lisbonne et de celle de Göteborg et sert de ciblage aux priorités pour la compétitivité et l'emploi mises en œuvre dans le cadre du FEDER et du FSE.

Nous nous sommes réjouis qu'ait été repris, comme nous l'avions souhaité, comme priorité celle de « faciliter l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets, notamment associatifs » (l'équivalent de la mesure 10b actuelle).

Mais nous nous sommes inquiétés du choix des critères qui présideront à la répartition des crédits en régions, de l'élaboration des programmes opérationnels en régions et de leur mise en œuvre. Nous avons demandé à ce que le rôle des associations comme partenaires soit clairement reconnu et explicité dans la « coordination et le pilotage des instruments d'intervention ».

Anne DAVID

Présidente du groupe Europe et associations

Le CIACT du 6 mars a décidé que les orientations et les décisions d'attribution seront prises au niveau régional pour la totalité du FEDER, pour plus de 80% du FSE et pour plus de 50% du FEADER.

En métropole, la répartition au sein du futur objectif « compétitivité régionale et emploi » sera de 56% soit 5,11 milliards d'euros pour le FEDER et 44% soit 3,08 milliards d'euros pour le FSE.

Il est donc très important maintenant que les associations se mobilisent pour participer à l'élaboration du programme opérationnel national, pour ce qu'il en subsiste (20%), et des programmes opérationnels en régions (ce sont les préfets de région qui sont les autorités de gestion déléguées). La CPCA se mobilise à travers les CPCA régionales sur cette question

Les futurs contrats de plan Etat/régions seront aussi élaborés en coordination avec les programmes opérationnels de la future programmation du FSE déconcentrés en régions. Ils devront faire l'objet d'un diagnostic stratégique commun entre État, conseils régionaux et autres collectivités.⁽²⁾

Dans le même temps, les textes de compromis entre le Parlement européen et le Conseil au sujet des règlements sur la politique de cohésion, disposent notamment sur le principe du partenariat qu'il n'est prévu que « le cas échéant » au plan national, et avec « tout autre organisme approprié » sans qu'il soit fait explicitement référence aux associations.

Les organisations associatives européennes se sont mobilisées pour revenir à la proposition initiale de la Commission.

La reconnaissance de la place des associations dans la concertation reste donc encore à conforter. ■

(1) Les associations n'ont pas été associées à l'élaboration du cadre de référence stratégique général piloté par la DIACT (ex DATAR).

(2) Pour plus d'informations sur les mesures du CIACT du 6 mars, consulter le site de la DIACT.



Le conseil national de la vie associative vient de réaliser une nouvelle édition du guide du Plan comptable. Cet ouvrage édité par la Documentation française peut être commandé en ligne : www.ladocumentationfrancaise.fr

GROUPE MIXTE AGRÉMENTS

Le Premier Ministre a saisi le Conseil National de la Vie Associative d'une demande d'avis sur l'utilité et la portée des agréments associatifs. Il a souhaité que les travaux soient conduits dans le cadre d'un groupe mixte rassemblant des représentants associatifs du Conseil et des représentants de ministères. Cette forme de travail est prévue dans le décret instituant le Conseil, elle permet une expertise approfondie et la confrontation des analyses qui aide à formuler des propositions cohérentes.

Le bureau du CNVA qui a travaillé particulièrement à la composition du groupe a été attentif à ce que le plus grand nombre de secteurs puissent être représentés afin que l'éventail des dispositions agrément au projet, à l'établissement, habilitation...puisse être traité à la lumière des pratiques en usage.

Associations et dialogue civil

La « Conférence de la vie associative » s'est tenue le 23 janvier 2006 sous la présidence du ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et en présence du Premier ministre. Des mesures gouvernementales concernant les trois thématiques ayant fait l'objet de travaux au cours de l'année 2005, ont été annoncées. Sur « L'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil » huit ont été retenues.

Dans le cadre de la préparation de la conférence, le CNVA a été sollicité une première fois pour produire l'état de ses réflexions (sous forme d'une production écrite reprenant les travaux antérieurs) et présenter oralement les travaux en cours de ses deux groupes de travail concernés (voir ci-après). Il a été sollicité une seconde fois pour donner son avis sur les propositions retenues par le groupe de travail « Dialogue civil » de la conférence. Au nom des deux groupes du CNVA, José CAMBOU a soumis, sur le rapport numéro 1, un avis qui a été adopté lors de la séance plénière 12 décembre 2005.

Du 16 septembre 2004, date de la première réunion du groupe « Dialogue civil et social », à l'été 2005, plusieurs thèmes par le biais d'auditions de personnalités et de travaux de membres, ont été débattus : définition de la société civile, différence entre dialogue civil et dialogue social, les enjeux du dialogue civil, la représentation institutionnelle de la société civile et de la vie associative, les agréments et les habilitations...

De son côté, le groupe de travail « Associations et territoires » a commencé ses travaux le 14 septembre 2004. Sa problématique générale s'intitulait « Comment favoriser l'insertion des associations locales dans les nouveaux territoires ? ». Il était

Afin de pouvoir répondre aux principales questions qui se posent sur la pertinence des agréments, la position des associations par rapport à ces dispositifs et les réformes éventuellement nécessaires, il convient au préalable, d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble des procédures.

C'est dans cette perspective que chaque secteur est invité à décrire l'état des lieux, pour permettre une analyse et repérer les points communs.

Ce thème de travail est très important car les procédures d'agréments sont au cœur de la construction du partenariat entre les pouvoirs publics et les associations.

Le groupe mixte a débuté ses travaux le 26 avril 2006 avec un rythme de travail soutenu afin de présenter le rapport pour avis à l'ensemble des membres du Conseil réunis en assemblée plénière au début du mois de juillet. ■

question de mutualiser les expériences et, dans un premier temps, d'entendre à chaque séance des intervenants présentant des exemples thématiques ou géographiques. Différents membres ont donc exposé leur stratégie sectorielle (fédérations nationales d'associations) ou territoriale (essentiellement au niveau régional). Dans un second temps, le groupe a auditionné un représentant de l'État suite au mouvement de relance de décentralisation que constitue la Loi du 13 août 2004. Le troisième temps devait permettre de confronter les enseignements jusque-là retenus avec les représentants des collectivités territoriales et locales, c'est-à-dire de jeter des bases du dialogue civil par quelques exemples de bonne pratique : c'est la préparation de la Conférence nationale qui a pris le relais. Le groupe « Territoires » a alors rejoint le groupe « dialogue civil et social ».

Le groupe de travail ad hoc du CNVA (les deux groupes ne faisant désormais plus qu'un sous l'appellation « Dialogue civil ») peut désormais reprendre ses activités pour poursuivre ses réflexions, ses échanges et ses recherches mais aussi pour analyser les propositions gouvernementales dans leur mise en œuvre notamment. Il sera co-animé par André LECLERCQ et Jean-Marc ROIRANT.

L'articulation entre ces deux périodes de travail, avant/après la conférence nationale, se fera à l'occasion de la séance plénière du 3 mai consacrée à la place des associations dans les territoires.

La prochaine réunion du groupe « Dialogue civil » aura lieu :

- le vendredi 9 juin de 10 h 00 à 12 h 00 pour examiner le projet de bilan du groupe « Associations et territoires » et élaborer un calendrier de travail. ■

**André LECLERCQ
et Jean-Marc ROIRANT**

Présidents du groupe
dialogue civil

Projet de loi volontariat

Le Conseil national de la Vie Associative avait été saisi par le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative d'un projet de loi relatif au volontariat associatif en octobre 2004.

Le principe du volontariat est de permettre à des personnes, quel que soit leur âge, d'accomplir une mission d'intérêt général, en France, pour une durée déterminée, (2 ans au maximum) et exclusive de toute autre activité. La possibilité pour une association de signer des contrats de volontariat est soumise à un agrément préalable.

Le CNVA a adopté un avis sur le projet au cours de la séance plénière du 15 novembre 2004. Il a notamment insisté sur la nécessité qu'il y aurait eu à replacer ce dispositif dans un cadre plus général incluant toutes les formes de volontariat.

Le Conseil a néanmoins souligné l'intérêt de ce texte tout en souhaitant faire évoluer les restrictions à l'accès au volontariat pour certaines catégories de personnes, bénéficiaires de revenu de remplacement, ou du RMI notamment. Un second titre a été ajouté à la loi portant sur l'engagement éducatif dont le CNVA n'avait pas été saisi à l'origine. Cette partie a pour objectif de régulariser la situation des animateurs et directeur occasionnels de centres de vacances et de loisirs accueillant des mineurs. Cette demande était récurrente depuis longtemps de la part des associations du secteur.

Le texte a été adopté en première lecture au Sénat le 12 juin 2005. Quelques modifications ont été apportées, comme celle de pouvoir cumuler le contrat de volontariat avec l'allocation de parent isolé. Le CNVA avait demandé la levée de cette interdiction de cumul.

Le Sénat a également introduit la possibilité d'attribuer des titres repas aux volontaires.

Le texte a ensuite été adopté par l'Assemblée Nationale le 17 janvier 2006. Deux principaux amendements ont alors été ajoutés :

- L'un portant sur la possibilité d'attribuer des chèques repas aux bénévoles associatifs.
- L'autre sur l'ouverture du dispositif de contrat éducatif aux animateurs occasionnels d'accueils collectifs de personnes handicapées majeures.

Le texte a été débattu en seconde lecture au Sénat le 9 mai 2006.

Si le CNVA est dans l'ensemble favorable au texte et aux différentes dispositions qu'il prévoit, il s'étonne néanmoins des amendements introduits successivement par l'Assemblée Nationale, puis par le Sénat concernant le contrôle des associations.

Une première mesure (article 13), n'ayant aucun rapport avec le texte a été introduite par un amendement au Sénat. Il s'agit d'obliger les associations à publier au Journal Officiel ou sur tout autre support de données publiques, le montant de la ou des subventions publiques qui leur avaient été accordées.

Cette disposition a été retirée à l'Assemblée Nationale mais remplacée par deux articles :

- **Article 14** : obligeant les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et recevant plus de 50 000 € de subvention à publier dans leur compte le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés.

- **Article 16** : cet amendement concerne l'obligation, pour les financeurs publics, de tenir à disposition du public, par voie électronique, le montant des subventions accordées aux associations.

Si le CNVA a toujours été favorable à toutes les mesures de nature à améliorer la transparence, il souhaite néanmoins souligner qu'il existe déjà de nombreux dispositifs de contrôle applicables aux associations. Aussi, le Conseil est d'avis que plutôt que d'en ajouter de nouveaux ajoutant de la complexité à la vie des associations, il convient d'harmoniser les textes et notamment les seuils, au moment même où la volonté de simplification administrative est par ailleurs mise en œuvre. ■

Le dossier unique de demande de subventions mis en place en 2003 va devenir commun, comme le CNVA l'avait demandé dès l'origine. Des modifications ont été apportées à son contenu, et notamment une fiche compte rendu financier de l'action et une relative au bilan qualitatif de l'action, ont été introduites. L'ensemble de ce dossier servira ensuite pour le dispositif de demande de subventions en ligne.

Le décret et l'arrêté portant sur la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ont été publiés au journal officiel du 2 janvier 2006. La principale nouveauté est la création de la direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations. Elle comprend une sous direction de la Vie Associative, composée de deux bureaux : le bureau du développement et du soutien à la Vie Associative et le bureau de la promotion de l'engagement bénévole et volontaire. La direction a été confiée à Gérard SARRACANIE.

NOUVELLES COORDONNÉES DU CNVA

95 avenue de France
75650 Paris cedex 13
Tel : 01 40 45 94 06
Fax : 01 45 83 23 52

cnva@premier-ministre.gouv.fr

La Lettre du CNVA

La Lettre du CNVA est publiée
par le Conseil national de la vie
associative

Directeur de la Publication :
Edith ARNOULT-BRILL,
Présidente du CNVA

La Lettre du CNVA est
sans copyright